

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 82
- présents titulaires : 54
- présents suppléants : 2
- procurations : 17
- votants : 73
- suffrages exprimés : 73
- abstentions : 0
- pour : 72
- contre : 1

DELIBERATION n° 2024/070

L'an deux mille vingt-quatre et le 11 avril à 18 heures 30, le Conseil Communautaire du Plateau de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 4 avril 2024, s'est réuni, à la salle des fêtes de CLARENS, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO. Pierre DUMAINE a été désigné secrétaire de séance.

Présents titulaires/suppléants : Lionel CAZAUX, Roger LACOME, Philippe SOLAZ, Maryvonne HEGUY, Maurice LOUDET, Davy SERRES (suppléant de Albert BEGUE), Christophe MUSE, Jean-Marc BEGUE, Jean-Claude JACOMET, Régine SARRAT, Rose-Marie COLOMES, Xavier SARGUINET, Jean-Paul LARAN, Fabienne ROYO, Jean-Marie VIGNES, Alain PIASER, Noël ABADIE, Catherine CORREGE, Bernadette GACHASSIN, Ludovic PONTICO, Véronique MOUNIC, Christine MONLEZUN, Jean-Yves BOUSSIER, Jean-Charles LAUREYS, Céline CASSAGNEAU, Nicolas COLOMES, Serge SOHIER, Alain DASQUE, Bernard PLANO, Carine VIDAL, Pierre DUMAINE, Gisèle ROUILLON, Robert MONZANI, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Marc BABOU, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Jean Pierre CABOS, Pascal AUDIC, Laurent LAGES, Sylvie ORTEGA, Dominique DEMIMUID, Jean-François GUERINAUD, Patrice FOUGA (suppléant de Chrystelle MAUPAS), Dominique ZAPPAROLI, Patrick ABADIE, Véronique MAZOUÉ, Christiane ROTGE, Charles RODRIGUES, Elisa PANOFRE, Aimé COURTADE, Valérie DUPLAN, André RECURT, Joëlle ABADIE, François DABEZIES et Didier FAVARO.

Titulaires ayant donné procuration : Pascale LEONARD à Ludovic PONTICO, Karine MEDOUS à Philippe SOLAZ, Hervé CARRERE à Joëlle ABADIE, Francis ESCUDE à Catherine CORREGE, Monique KATZ à Fabienne ROYO, Jean-Marc GRANIE à Bernard PLANO, Martine LABAT à Jean-Yves BOUSSIER, André QUINON à Christiane ROTGE, Geneviève PFIMLIN à Pierre DUMAINE, Nathalie SALCUNI à Jean-Paul LARAN, Françoise PIQUE à Robert MONZANI, Jacqueline ALFONZO à Gisèle ROUILLON, Cindy SIBE à Jean-Marie DA BENTA, Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Philippe LACOSTE à Laurent LAGES, Joël DEVAUD à François DABEZIES et Gérard SABATHIE à Nicolas TOURON.

Absents excusés : Bruno FOURCADE, Jean-Bernard COLOMES, Jean-Marc DUPOUY, Romain CAUCHOIS, Patricia CORREGE, Isabelle ORTE, Joëlle VIGNEAUX, Guy RAYNAL et Jean-Paul COMPAGNET.

Objet : Attribution du marché public d'élaboration du PLUI

Vu la délibération n°2022-175 du Conseil communautaire du 22 novembre 2022, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et définissant ses objectifs, les modalités de concertation et la collaboration avec les communes membres tout au long de la procédure,

Considérant que les études nécessaires à l'élaboration du PLUI ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'études (BE) ou à un groupement de bureaux d'études, au terme d'un contrat établi en application du code des marchés publics,

Considérant que pour lancer le marché public, un cahier des charges a été écrit, reprenant l'objet de la consultation, le contexte de la mission, un portrait général du territoire, les missions du prestataire et les modalités de réalisation du marché,

Le cahier des charges a repris la mission du prestataire, qui consiste d'une part à la **réalisation des études et la constitution complète du dossier de PLUI** jusqu'à son approbation, d'autre part la **conduite et l'animation de la démarche et des diverses études à produire**, et enfin **l'organisation de la concertation**.

Le marché public a été lancé une première fois fin décembre 2023.

Trois offres ont été reçues le 29 janvier 2024 : l'une a été déposée hors délai, une autre a été déposée un courrier précisant que le montant du marché indiqué dans le CCTP ne permettait pas d'y répondre, et le dernier a fait une offre excédant fortement les crédits budgétaires alloués au marché.

Le marché a été déclaré infructueux et a été lancé de nouveau le 7 février 2024 pour une durée de 30 jours.

Pour cette seconde procédure du marché public, **trois offres** ont été reçues le 8 mars 2024 :

Bureau d'études / groupement	ARTELIA VILLE TRANSPORT	CONSEILS ETUDES FORMATIONS EN URBANISME ET AMENAGEMENT	TADD
Prix tranche ferme* HT	249 250 €	205 225 €	271 492 €
Prix tranche optionnelle* HT	20 450 €	44 700 €	24 650 €
Prix global HT	269 700 €	249 925 €	296 142 €

*La tranche ferme correspond à l'élaboration du PLUI et la tranche optionnelle à l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intérieure (RLPI).

Ces offres ont été analysées d'un point de vue technique. Cette analyse a été présentée en **Commission d'Appel d'Offre le vendredi 29 mars** :

CLASSEMENT	NOTE GLOBALE	Bureaux d'études
1^{er}	95.07	ARTELIA
2^{ème}	87,76	TADD
3^{ème}	87	CEFUA

Les membres de la commission d'appel d'offre proposent de retenir le bureau d'étude ARTELIA.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président, après en avoir délibéré, à la majorité des voix exprimées (72 pour – 1 contre : François DABEZIES)

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240411-2024-070-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024

DECIDE

- D'attribuer le marché public pour l'élaboration du PLUi au bureau d'étude ARTELIA dont le siège social est situé à l'Hélioparc – 2 av. Pierre Angot – 64053 PAU
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le marché public avec le bureau d'étude ARTELIA pour un montant total HT de 269 700 € ;
- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre toutes démarches et signer toutes pièces utiles à l'effet d'exécuter la présente délibération.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Pierre DUMAINE



Affichée le 23 AVR. 2024
Publiée le 23 AVR. 2024

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20240411-2024-070-DE
Date de télétransmission : 23/04/2024
Date de réception préfecture : 23/04/2024